

Service public fédéral Intérieur
Direction générale Institutions et Population
Service Population et Cartes d'identité

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
 A Mesdames et Messieurs les Présidents des
 Collèges de police
 Au Commissaire générale de la Police fédérale
 Pour information à :
 Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de province
 Mesdames et Messieurs les Commissaires
 d'arrondissement
 Mesdames et Messieurs les Chefs de corps de la
 police locale

Votre correspondant Christophe VERSCHOORE	T 02 518 20 46	Votre référence	Annexes 1
E-mail christophe.verschoore@rrn.fgov.be	F 02 518 25 30	Notre référence III.21/724/R/1929/09	Bruxelles 13 mars 2009

Démarrage de la généralisation du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans (Kids-ID) – Instructions générales (version coordonnée au 27 février 2009).

Mesdames, Messieurs

L'arrêté royal du 18 octobre 2006 (M.B. du 31 octobre 2006) relatif au document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans (Kids-ID) modifie l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux pièces et certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans. Il vise le remplacement de l'actuel certificat d'identité en carton par un document d'identité électronique.

Fin 2006, une phase pilote a débuté. Concrètement, la Kids-ID est déjà délivrée à Bornem, Houthalen-Helchteren, Koekelberg, Liège, Ostende et Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Le 19 décembre 2008, le Conseil des ministres a approuvé le projet visant la préparation de l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans, la Kids-ID. La date de début de la généralisation de la Kids-ID à l'ensemble des communes du Royaume a été fixée au 16 mars 2009 par l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant la décision de procéder à l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans (M .B. : 11 mars 2009).

Le roll-out de la kids-ID se fait sur la base de la décision du Collège communal. Les communes qui ont basculé vers le document d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans ne délivrent plus de certificats d'identité à ces enfants. Un certificat d'identité provisoire dont la durée de validité est limitée à deux mois est délivré par les délégations régionales, en cas de perte, de vol ou de destruction de la kids-ID précédant un départ imminent à l'étranger dans les pays où la kids-ID est acceptée (même procédure de délivrance que la carte d'identité provisoire). Cette procédure sera réglée dans le nouveau chapitre III, partie III, des instructions générales du 7 octobre 1992 relatives à la tenue des registres de la population qui vous sera transmis prochainement.

Les communes qui ont basculé vers la Kids-ID doivent encore délivrer le certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de douze ans.

La Kids-ID offre une réelle plus-value pour la sécurité du document et permet l'authentification et le contrôle de l'âge lors d'applications Internet et autres, réservées aux enfants. Après une période de préparation, la délivrance du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de douze ans pourra se faire à la demande de la personne ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant concerné. La durée de validité du document est de maximum 3 ans. Ce document permet l'identification rapide de l'enfant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Royaume.

La Kids-ID est donc un document d'identité et de voyage mais offre également d'autres avantages :

- Identification électronique possible dès six ans. Les données reprises sur la puce peuvent permettre d'utiliser la carte sur Internet, pour surfer et chatter de manière plus sûre mais offre également d'autres possibilités d'utilisation électronique. Elle pourrait, par exemple, être utilisée à l'avenir comme carte de bibliothèque, carte de membre d'un club de sport,...

- Mention sur tous les documents d'un numéro de téléphone central et unique (+32 (0)78 150 350), accessible 24h/24, 7j/7, à prévenir si l'enfant a un problème ou est en danger. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, associer ce numéro central à une liste de numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence. Le fait d'opter pour un numéro de téléphone central associé à un système de cascade présente plusieurs avantages :

- plus aucune donnée à caractère personnel d'un tiers n'est mentionnée sur le document ;

- plusieurs numéros de contact peuvent être communiqués, de sorte qu'en l'absence de réaction au premier numéro, on peut passer au numéro suivant jusqu'à ce qu'il y ait une réaction ;

- Le système est souple dans la mesure où un numéro de contact qui n'est plus pertinent peut être supprimé et/ou modifié.

- Meilleure sécurisation du document. Différents éléments de sécurité de l'eID ont été implémentés sur le document afin de le rendre difficilement falsifiable.

Naturellement, la Kids-ID ne peut pas résoudre tous les problèmes et elle ne remplace pas les parents. Ces derniers restent responsables de la surveillance des actes de leurs enfants. La Kids-ID peut les y aider.

Je vous prie de trouver d'ores et déjà, en annexe, les Instructions générales relatives aux documents d'identité électroniques pour enfants de moins de douze ans (Kids-ID). Je vous invite également à consulter notre site Internet www.ibz.rn.fgov.be (Partie « Documents d'identité et cartes électroniques » – « Kids-ID ») ou mon administration pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie d'avance de porter à la connaissance de vos services la présente circulaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
L. VANNESTE